



# PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2020

Mis à jour le : 02/04/2020



## PRÉAMBULE

2019 a été l'année de la mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport. Désormais, la distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives se fait sur la base du projet sportif de la Fédération. L'Agence Nationale du Sport (ANS) créée en avril 2019 a repris les missions qui ont été dévolues au Centre national pour le développement du sport (CNDS) qui n'existe plus. Tout en restant l'agent comptable des subventions, l'agence confie à la fédération les missions d'instruction et de sélection des projets associatifs (clubs, CoDep et CoReg) à soutenir en lien avec les priorités fédérales en matière de développement de la pratique du cyclotourisme. Il est demandé à la Fédération de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie, sur tous les territoires et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales. Une attention particulière doit être apportée pour la pratique féminine, la pratique des personnes en situation de handicap et la pratique envers les jeunes scolarisés.

L'objectif est de permettre à la Fédération de décliner le *Projet sportif fédéral 2017-2020* au sein des territoires, de renforcer les liens avec les clubs et d'aller au plus proche du pratiquant sans toutefois négliger les différents échelons territoriaux (CoDep et CoReg). L'objectif de l'ANS est de pouvoir à l'échéance 2024 réserver au moins 50 % de l'enveloppe attribuée à la fédération aux Clubs. En 2019, la part CNDS était répartie de la façon suivante : 21 % pour les clubs, 49 % pour les CoDep et 30 % pour les CoReg. La Fédération n'aura pas à traiter les dossiers émanant des territoires ultra-marins suivants : Corse, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna. Ceux-ci restent sur le fonctionnement précédent avec la charge de la distribution des subventions par les collectivités ou services déconcentrés de l'État compétents. Pour les autres territoires ultra-marins, il est demandé à la fédération de sanctuariser pour 2020 les crédits alloués en 2019.

Pour obtenir une subvention « Ex-CNDS », les structures (clubs, Comités départementaux et régionaux) devront s'adresser à la Fédération. Dans un souci de continuité et de simplicité, la procédure de demande sera la même que les années précédentes : le dossier Cerfa dématérialisé sera à renseigner sur la plateforme « Compte Asso ».

## 1 – LE PROJET FÉDÉRAL AU CŒUR DU DISPOSITIF

Le *Projet sportif fédéral 2017-2020* validé par le Comité directeur en mars 2017 et le ministère des Sports dans le cadre de la convention d'objectif pluriannuelle 2018-2020 est le document de référence, il présente les orientations de développement du cyclotourisme et du vélo dans le cadre du « plan vélo » mis en place par le Gouvernement. Le cyclotourisme est une activité de plein air favorisant une philosophie de pratique qui allie les dimensions physiques et culturelles. Le cyclotourisme favorise l'inclusion sociale, la préservation de la santé et s'inscrit dans une démarche de développement durable. La pratique du cyclotourisme se décline sur l'ensemble du territoire national et en dehors de celui-ci. Il répond à des critères d'intérêt général permettant de garantir le développement de la pratique pour tous les publics, à tous les âges et sur tous les territoires.

## 2 – LES ORIENTATIONS ET PRIORITÉS POUR 2020

Le projet fédéral de la Fédération repose essentiellement sur l'accueil et la fidélisation des nouveaux pratiquants au sein de nos structures.

Les projets qui seront retenus et financés seront ceux qui s'inscrivent dans ce projet sur la base des orientations suivantes :

#### **A. DÉVELOPPER LA PRATIQUE POUR TOUS : ACCUEILLIR AU SEIN DES STRUCTURES**

Promouvoir le cyclotourisme auprès des nouveaux pratiquants et les accueillir au sein de nos clubs et dans nos organisations :

##### **Public adulte**

- Action de découverte du cyclotourisme (route, VTT, Gravel).

##### **Le public scolaire et jeunes**

- Mise en place du programme « *Savoir rouler à vélo* » dans le cadre scolaire, périscolaire et centre de loisirs.
- Actions concourant aux acquisitions techniques et physiques des jeunes licenciés indispensables à l'autonomie (rencontres inter-structures clubs, CoDep et CoReg dans toutes les activités ouvertes aux jeunes de la Fédération, concours d'éducation routière critériums, rallye-raid etc. et autres rencontres innovantes et attractives qui contribuent au développement de l'apprentissage et de l'autonomie).
- Structuration de l'accueil des jeunes mineurs.

##### **Le public féminin**

- Actions de promotion en faveur de la découverte de la pratique pour le public féminin (randonnée, journée spécifique, regroupement, etc.).
- Actions mises en place pour fidéliser la pratique féminine au travers d'activités spécifiques (randonnées, stages, etc.).

##### **Les personnes en situation de handicap (hors matériel)**

- Structuration de l'accueil de PSH au sein des clubs (accès formation fédérales, acquisition des outils pédagogiques, etc.).
- Action spécifique de découverte du cyclotourisme pour les PSH (randonnée, partage avec les valides, stage, etc.).

#### **B. DÉVELOPPER LE CYCLOTOURISME POUR LA SANTÉ**

- Promotion des bienfaits du cyclotourisme sur la santé et pour le bien-être (journée découverte, journée d'information, randonnée spécifique, etc.).
- Actions menées dans le cadre de personnes faisant l'objet d'une prescription médicale en lien avec les réseaux locaux Sport-Santé.

#### **C. RENFORCER LA SÉCURITÉ DE LA PRATIQUE ET DES ORGANISATIONS**

- Action d'information, de communication et de sensibilisation sur la sécurité à vélo et les bons comportements des pratiquants.

#### **D. DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE AU SEIN DES TERRITOIRES :**

- Actions concourant au développement et à l'animation des Territoires Vélos.
- Actions concourant au développement et à l'animation des Bases VTT.
- Actions concourant au développement et à la valorisation de circuits et itinéraires touristiques. (route et VTT) sur un territoire et identifiés sur [www.veloenfrance.fr](http://www.veloenfrance.fr).

**Remarques sur les actions de formation** : les demandes de subventions liées à la formation initiale ou continue des bénévoles et éducateurs doivent être intégrées au sein des projets déposés. Une action de formation seule, sans concourir à un projet structurant déposé ne sera pas éligible. Seules les formations inscrites au Plan national de formation et validées par la CNF seront éligibles.

### 3 – CALENDRIER DE MISE EN PLACE

ACTIONS	DATES / PÉRIODES	OBJET
Lancement de la campagne de dépôt des demandes sur le «Compte Asso».	3 avril 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Newsletter spécifique.</li> <li>• Mailing aux structures.</li> <li>• Informations et documents sur l’Intranet fédéral.</li> <li>• Relais par les structures déconcentrées.</li> </ul>
Fermeture du dépôt des dossiers sur le «Compte Asso».	15 mai 2020 à 00 h 00	Passé cette date, il ne sera plus possible de déposer un dossier de subvention
Phase d’instruction des dossiers.	18 mai au 29 mai 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis des Comités régionaux.</li> <li>• Recevabilité des demandes.</li> <li>• Analyse des dossiers.</li> </ul>
Réunion de la commission technique fédérale PSF.	02 au 04 juin 2020	Proposition d’attribution des subventions à l’ANS.
Transmission de la proposition de répartition à l’ANS.	15 juin au 27 juin 2020	—
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l’ANS.	Été 2020	Envoi des notifications d’accord et de refus et versement des subventions par l’ANS.
Évaluation par la Fédération des actions subventionnées.	30 avril 2021 au plus tard	—

### 4 – CONDITIONS D’ÉLIGIBILITÉ

Seules les structures affiliées auprès de la Fédération française de cyclotourisme et les organes déconcentrés, CoDep et CoReg, peuvent faire une demande de subvention ANS au titre du *Projet sportif fédéral*.

Pour être éligible il faut :

- être à jour des cotisations fédérales ;
- fournir obligatoirement les documents suivants :
  - » statuts ;
  - » liste des dirigeants ;
  - » rapport d’activité année N-1 ;
  - » budget prévisionnel annuel ;
  - » comptes annuels ;
  - » bilan Financier ;
  - » RIB ;

- » projet associatif (structures club) ;
- » plan de développement : plan sportif territorial pour les CoReg et les CoDep.

### ATTENTION !

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les actions visant des territoires prioritaires (Cf. Annexe 1) si :

- le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires ;
- l'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires ;
- l'équipement sportif (gymnase, plateau sportif, etc.) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.

Exceptionnellement pour cette année, les Comités départementaux auront la possibilité de mutualiser en un seul projet global et cohérent avec les priorités fédérales les actions conduites par des clubs dont le montant de subvention demandée n'atteindrait pas le seuil minimal requis.

Il est rappelé les points suivants :

- le reversement de subvention est interdit. Le Comité départemental devrait être l'unique porteur de projet et engager l'ensemble des dépenses (commandes – facturation – paiement) ;
- des contrôles seront effectués sur ce type de montage qui doivent rester des cas particuliers ;
- le montant total de la subvention du CoDep sera imputé sur l'enveloppe « Comités départementaux ».

Les clubs qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Un contrôle à posteriori sera effectué automatiquement par l'agence.

## 5 – PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subventions seront à effectuer obligatoirement via le portail « Compte Asso » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Le guide d'utilisation du site « Compte Asso » édité par l'ANS est annexé à la présente note et est disponible dans l'espace fédéral dédié aux structures. (Cf. Annexe 2 : Guide d'utilisation du Compte Asso). Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.

- Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement et actualiser vos données le cas échéant ;
- Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention.

### ATTENTION !

Toute demande adressée directement à la Fédération en dehors du portail dédié ne sera pas traitée. Pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération française de cyclotourisme, les structures (clubs, CoDep et CoReg) devront impérativement saisir le code correspondant à la région du siège social de l'association disponible dans le tableau ci-dessous pour que le dossier puisse être traité par la Fédération française de cyclotourisme.

Des interlocuteurs seront identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des CoReg, CoDep et clubs. Les questions seront à formuler à partir du contact fédéral sur le « portail » ou par mail à :

[subventionsANS@ffvelo.fr](mailto:subventionsANS@ffvelo.fr)

FFVÉLO - FRANCE - PROJET SPORTIF FÉDÉRAL	CODE SUBVENTIONS
FFVélo - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1084
FFVélo - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1085
FFVélo - Bretagne - Projet sportif fédéral	1086
FFVélo - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1087
FFVélo - Grand Est - Projet sportif fédéral	1088
FFVélo - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1089
FFVélo - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1090
FFVélo - Normandie - Projet sportif fédéral	1091
FFVélo - Nouvelle-Aquitaine - Projet sportif fédéral	1092
FFVélo - Occitanie - Projet sportif fédéral	1093
FFVélo - Pays-de-la-Loire - Projet sportif fédéral	1094
FFVélo - Provence-Alpes-Côte-d'Azur - Projet sportif fédéral	1095
FFVélo - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1096
FFVélo - Martinique - Projet sportif fédéral	1097
FFVélo - Guyane - Projet sportif fédéral	1098
FFVélo - La Réunion - Projet sportif fédéral	1099
FFVélo - Mayotte - Projet sportif fédéral	1100

**RAPPEL : LE DÉPÔT DES DOSSIERS ENTRE LE 03 AVRIL 2020 AU 15 MAI 2020**

## 5 – L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction des dossiers sera réalisée par la Fédération française de cyclotourisme, cependant les Comités régionaux seront sollicités par la fédération pour formuler un avis sur les demandes des associations de leur ressort territorial.

Seuls les dossiers complets déposés au plus tard le 15 mai 2020 minuit seront étudiés par la Fédération et donc éligibles au financement au titre du *Projet sportif fédéral* (PSF).

Les étapes de l'instruction sont les suivantes :

### *I – CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES DOSSIERS PAR LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE (CERFA ET PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR)*

#### *II – ÉVALUATION DES DOSSIERS PAR LES COMITÉS RÉGIONAUX*

- Avis consultatif du Comité régional sur les dossiers clubs à partir d'un travail de concertation avec les Comités départementaux.
- Avis consultatif du Comité régional sur les dossiers des Comités départementaux.

L'avis rendu par les structures déconcentrées devra être basé sur les éléments suivants :

- inscription dans un contexte de développement territorial de la pratique ;
- cohérence du budget présenté ;
- respect des priorités fédérales ;
- avis sur le dossier présenté : favorable ou défavorable ;
- classement du dossier par ordre de priorité sur le territoire ;
- remarques éventuelles.

### III – NIVEAU NATIONAL : PROPOSITION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

- Instruction et analyse des dossiers (Fédération).
- Réunion de la commission nationale subventions ANS.

La commission nationale est composée de :

- la présidente de la Fédération ;
- le Secrétaire général ;
- un membre de la commission Financière ;
- un membre de la commission Structures ;
- un membre du Comité des sages ;
- la Directrice technique nationale ;
- un représentant des Comités régionaux ;
- deux représentants des Comités départementaux ;
- un représentant du siège fédéral.

Le rôle de la commission est de valider les dossiers, de sélectionner les actions et de proposer les montants de subvention à l'agence nationale du sport. Les membres de la commission PSF sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité ; ils ne peuvent participer à l'évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus.

## 6 – PAIEMENT DES SUBVENTIONS

Suite à la réunion de la commission nationale, la Fédération transmettra les propositions de subventions à l'Agence Nationale du Sport pour validation et paiement. Les notifications d'accord ou de refus ainsi que les versements des subventions seront effectués par l'ANS.

Pour les structures recevant un total de subventions cumulées (PSF – emploi – PST) supérieur à 23 000 € une convention annuelle devra être signée entre l'ANS et l'association concernée.

## 7 – BILAN & ÉVALUATION DES ACTIONS SUBVENTIONNÉES

Il appartient à la Fédération de s'assurer de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées. Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin de l'année N+1, fournir les comptes rendus des actions financées (via le formulaire CERFA 15059\*01, constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur) signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1. Après analyse, la Fédération transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'ANS. Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention ; l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme.

La Fédération peut demander des pièces complémentaires en fonction de ses priorités fédérales et dispositifs particuliers (système de labellisation des clubs, etc.) : revue de presse, reportage photo / vidéo, bilan plus spécifique par orientation, etc.

## 8 – EMPLOI ET APPRENTISSAGE

Les structures de la Fédération (clubs, CoDep et CoReg) peuvent solliciter des aides à l'emploi sportif dans le cadre des priorités définies par la note de l'ANS 2020-DFT-01 du 03 mars 2020 :

- missions de développement permettant la déclinaison du projet fédéral ;
- emplois sportifs qualifiés permettant de développer la pratique du cyclotourisme pour :
  - » les personnes en situation de handicap ;
  - » le développement du cyclotourisme auprès des scolaires ;
  - » la promotion du sport-santé ;
  - » le développement du cyclotourisme auprès des publics éloignés de la pratique.

Les structures devront s'assurer que la personne recrutée possède les qualifications professionnelles requises pour exercer en conformité avec le *Code du sport*.

La gestion des crédits « emploi » et « apprentissage » de l'Agence relève des services déconcentrés de l'État en charge du sport à l'échelle des régions (DRJSCS). Il est donc impératif de se rapprocher des DRJSCS qui disposent de leur propre calendrier. Un avis de la Fédération sera demandé pour toute création d'emploi ; afin de vous accompagner dans vos démarches, nous vous invitons à en informer la Direction technique nationale.

## 9 – CONTACTS

Pour tout renseignement contacter la Direction technique nationale par mail : [subventionsANS@ffvelo.fr](mailto:subventionsANS@ffvelo.fr)